



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 31 Mars 2026**

**Délibération N° 27.299.26/22**

**Objet : Commissions d'Évaluation des associations  
percevant une subvention plus de 23 000 €**

L'an deux mille vingt-six, le 31 Mars à 18 h 35, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

**Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Mars 2026**

**Nombre de conseillers Municipaux**

En exercice : 27

Présents : 25

Absent représenté : 2

Absent Non représenté : 0

Votants : 27

**Etaient présents :**

Didier CRETOT, Marc ALBERT, Manuel CRETOT, Pascal DOAT, Graziella FLEUTER, Mathilde GLARAN, Géraldine HAAS, Séverine HEDDE, Christine HELLARD, Clément HELLARD, Maxime HUMBERT, Jean Pascal LECOQ, Pascal LEVEAU, Xavier LORDET, Corinne LUCAS, Véronique MITATRE, Claire MOURAUD, Nicolas PALOC, David PERREAU, Brigitte RAMETTE, Brigitte RICAUX, Géraldine VALOUR, Lucie VEDIE, Patrik WATEL, Jean Luc TANQUEREL

Le quorum est atteint

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Sonia LEMASSON BAUMANN à Mme Brigitte RAMETTE

Mr Yann LEMASSON à Mr Marc ALBERT

**Absents :**

A été élu secrétaire de séance : Mr David PERREAU

**Vu** l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la constitution des commissions municipales

**Vu** l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'appel à candidature a abouti à une seule liste pour chaque commission,

**Considérant** la décision à l'unanimité du Conseil Municipal de ne pas recourir au vote à bulletin secret, les nominations prennent effet,

**Vu** la délibération du 15 décembre 2025, relative à la convention triennale avec l'association du PST CAP NORD EST,

**Vu** la délibération du 15 décembre 2025, relative à la convention triennale avec l'association USG,

**Considérant** que ces 2 associations perçoivent de la ville des subventions supérieures à 23 000 €,

**Considérant** qu'il convient de rendre compte annuellement auprès du Conseil Municipal de la bonne utilisation des deniers publics

### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : de CRÉER une commission d'évaluation pour chaque association concernée composée de 3 conseillers municipaux

Article 2 : de DESIGNER les membres ci-dessous pour la commission d'évaluation de l'association du PST CAP NORD EST,

Séverine HEDDE	Maxime HUMBERT
Lucie VEDIE	

Article 2 : de DESIGNER les membres ci-dessous pour la commission d'évaluation de l'association de l'USG,

David PERREAU	Clément HELLARD
Manuel CRETOT	

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié et conforme

Le Maire

